

ADMINISTRATION COMMUNALE

ETABLISSEMENTS CLASSÉS EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DÉCISION

Concerne : Demande de permis d'environnement introduite par : sc INASEP, dont les bureaux sont situés à 5100 Naninne, rue des Viaux, 1b.

Pour : **demande de renouvellement du permis d'environnement sans modification relative à la station d'épuration publique de Onhaye.**

Le Collège communal porte à votre connaissance que, conformément aux dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret, par arrêté du Collège communal de Onhaye daté du **21 mars 2024**.

le permis d'environnement relatif à la demande susvisée a été ACCORDE.

Informations complémentaires :

Participation du public : l'enquête publique a été organisée du 21.01.2024 AU 05.02.2024

Motivation de la décision : voir le texte de la décision consultable à l'administration communale aux heures d'ouverture,

Conditions particulières d'exploitation : voir décision

La décision peut être consultée auprès du service urbanisme de l'administration communale sise à 5520 Onhaye, rue Albert Martin 3. Le présent avis sera affiché à partir du 29.03.2024 pour une durée minimale de 20 jours (soit au moins jusqu'au 18.04.2024). Toute personne souhaitant consulter la décision en dehors des heures d'ouverture doit prendre rendez-vous auprès du service urbanisme (082/66.57.52 – valerie.baudry@onhaye.be).

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne, conformément aux dispositions du titre I^{er} de la partie III du livre I^{er} du code de l'environnement.

Tout recours peut être introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

A Onhaye, le 25 mars 2024

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Par ordonnance,



Le Député-Bourgmestre,

Christophe BASTIN